

Compte rendu de la séance du jeudi 17 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Denis PARISON

Ordre du jour:

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. OMS : attribution des subventions 2015 aux associations membres
2. Détermination des voies d'intérêt communautaire à transférer à la Codecom
3. Surtaxes eau
4. Surtaxe assainissement
5. Décision modificative n°2 - Budget Général
6. Avis pour ouverture des commerces en 2016
7. Charte de la laïcité : Eléments préparatoires à l'élaboration d'un règlement intérieur
8. Candidature "Territoire à Energie Posivite pour la Croissance Verte" et Poste ADEME via le PETR
9. Salle Mangeot : mise à disposition de l'ANSM
10. Convention de servitude entre la commune et ERDF pour une ligne électrique souterraine
11. Convention avec le SMS du Pont des Arts
12. Création d'un emploi permanent à temps non complet au conservatoire de musique

Depôt de voeux

Questions orales diverses

Délibérations du conseil:

OMS : Attribution des subventions 2015 aux associations membres (DE 2015 087)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 34 267 € a été attribuée à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2015, par délibération du 16 avril 2015.

Il précise que le conseil municipal doit déterminer le montant des subventions versées à chacune des associations membres de ladite structure.

La saison 2014-2015 arrivée à son terme, les bilans sportifs connus, l'O.M.S. est en mesure de proposer la répartition de la somme allouée.

Avec l'avis de la commission "Vie associative et sportive" et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la répartition des subventions aux associations membres de l'O.M.S. selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	
	2014	2015
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	200	311
CLUB D'ATHLETISME	2 100	1 607
BILLARD CLUB	1 250	1 411
BASKET : SAINT MIHIEL SPORTS	1 650	1 861
ASSOCIATION BALL TRAP	100	311
CANOE KAYAK CLUB	3 350	3 005
CLUB D'AVIRON	450	409
FOOTBALL CLUB	4 650	4 360
GYM MATIN	150	311
HAND BALL	1 200	1 281
JUDO CLUB	2 000	2 159
LEGION SAINT MICHEL	1 250	1 167
PEDALE SAINT MIHIELOISE	800	809
LA PETANQUE DE SAINT MIHIEL	1 350	1 666
PING PONG CLUB	1 850	1 726
TENNIS CLUB	1 600	1 785
SOCIETE DE TIR	550	613
VOLLEY BALL	2 050	1 704
KARATE CLUB SAMMIELLOIS	400	554
UNSS	250	311
LE VOLANT SAMMIELLOIS	950	990
LA BOULE SAMMIELLOISE	850	649
Fonctionnement OMS + récompenses	(1 567 + 500) 2 067	(1 567 + 500) 2 067
Provision pour subventions exceptionnelles	3 200	3 200

TOTAL :	34 267	34 267
Subventions exceptionnelles :		
FOOTBALL CLUB		
CLUB D'AVIRON		
PEDALE SAINT MIHIELOISE		
BASKET : SAINT MIHIEL SPORTS		
CANOE KAYAK CLUB		
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE		
PING PONG CLUB		
LEGION SAINT MICHEL		
BILLARD	450	
TOTAL ATTRIBUE	450	

Détermination des voies à transférer à la Codecom (DE 2015 088)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des voies d'intérêt communautaire sont transférées chaque année depuis 2008 à la Communauté de Communes, suite au transfert de la compétence "aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" adopté par délibération du 7 juillet 2005.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les voies à proposer à la Communauté de Communes pour un transfert effectif au 1er janvier 2016.

La commission des travaux, suite à sa réunion du 9 décembre 2015, propose la Promenade des Dragons, les rues du lotissement du Bois Fouchard, y compris le parking de la rue des Mésanges, et la rue du Fond de la Vaux pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE à la Communauté de Communes du Sammiellois et aux autres communes membres le transfert des rues suivantes sur toute leur longueur au titre de 2016, voies d'intérêt communautaire de la Ville de Saint-Mihiel :

* Promenade des Dragons

* Lotissement du Bois Fouchard (rue des Mésanges, rue des Bouvreuils, rue des Fauvettes, rue des hardonnerets) y compris le parking de la rue des Mésanges

* Rue du Fond de la Vaux

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour mener toute démarche relative à ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Budget Assainissement : Détermination de la surtaxe communale (DE 2015 089)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant de la surtaxe d'assainissement a été fixé à 0,16 € par mètre cube consommé, lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR le montant de la surtaxe communale à 0,16 € par mètre cube consommé à compter du 1er janvier 2016
- PRECISE que le montant de la surtaxe s'entend quel que soit le volume consommé.

Création d'un poste permanent (DE 2015 090)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour le conservatoire municipal de musique, pour l'exercice des fonctions de Directeur à temps non complet, soit 17h15/semaine.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ont été inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi permanent d'attaché, à temps non complet, soit 17h15 hebdomadaires, à compter du 7 Décembre 2015.

Budget Eau : Détermination de la surtaxe communale (DE 2015 091)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe d'eau pour 2016. Il rappelle qu'en séance du 18 décembre 2013, la surtaxe avait été augmentée de 0,06 € pour la fixer à 0,36€ par mètre cube consommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE DE MAINTENIR le montant de la surtaxe communale à 0,36 € par mètre cube consommé

- PRECISE que le montant de la surtaxe s'entend quel que soit le volume consommé

Avis pour ouverture des commerces en 2016 (DE 2015 092)

Issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical -prévue à l'article L 3132-26 du code du travail- s'appliquera en 2016.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Avant d'établir l'arrêté fixant celle-ci pour 2016, l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur le maire précise que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Maire mentionne à l'assemblée la liste en sa possession.

VU l'avis favorable émis par la Codecom du Sammiellois lors de son assemblée générale du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture des commerces de Saint-Mihiel pour six dimanches de l'année 2016

Convention de servitude entre la Commune et ERDF pour une ligne électrique souterraine (DE 2015 093)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'ERDF pour établir deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée AH 421 (lieudit "Les avrils") pour pose de câble HTA.

A cet effet, une convention de servitude sera signée avec ERDF, prévoyant expressément une régularisation de celle-ci, par acte authentique devant notaire : Maître Michel RODRIGUES de SELESTAT (67600), les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Travaux, Urbanisme, Sécurité", le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ENTERINER la convention de servitude avec ERDF (ci-jointe)

- DIT qu'ERDF devra remettre dans leur état identique ou amélioré le sol et sous-sol sur tout le tracé considéré, y compris les abords et accès impactés par ces travaux. Ces travaux devront être garantis par un engagement de moyen terme de type garantie décennale
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents y afférents, y compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 7 de la convention

Salle Mangeot : Mise à disposition de l'ANSM (DE 2015 094)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des différentes salles et établissements municipaux pratiqués actuellement ont été fixés par arrêté municipal du 28 Janvier 2014.

Il précise également qu'il prévoit qu'aucun frais de location n'est demandé à l'Office de Tourisme Coeur de Lorraine, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Prêt.

Monsieur le Maire explique ensuite que la salle Mangeot est sollicitée chaque année par l'Association Nationale Le Saillant de St Mihiel pour son assemblée générale. En effet, le travail pédagogique avec l'Education Nationale et les autres actions nécessitent de disposer une salle une fois par an, équipée de vidéo et d'une acoustique appropriée que possède la salle Mangeot.

Aussi, compte tenu du travail accompli par cette Association, Monsieur le Maire propose que la mise à disposition de la salle Mangeot à l'ANSM s'effectue dans les mêmes conditions que citées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le principe d'une mise à disposition de la salle Mangeot, une fois par an, pour l'assemblée générale de l'Association Nationale Le Saillant de St Mihiel, sans frais de location
- PRECISE que cette mise à disposition sera intégrée dans la comptabilité de l'ANSM, dans le chapitre des recettes et des dépenses, sur la base du prix de location
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention avec le SMS du Pont des Arts (DE 2015 095)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences "scolaire " et "périscolaire" est intervenu le 1er janvier 2013.

Il indique également que, depuis cette date, des services de la commune sont mis à disposition de la Codécom. Une convention en prévoit les modalités.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée avec le Syndicat mixte scolaire des 3 cantons Centre Meuse, en charge du groupe scolaire de Lacroix-sur- Meuse pour une mise à disposition de services pour l'exercice des compétences "scolaires".

Il ajoute qu'il serait opportun de signer ce même type de document avec le Syndicat mixte scolaire du Pont des Arts pour prévoir une mise à disposition dans les conditions similaires.

Monsieur le Maire présente ainsi au conseil municipal le projet d'une convention considérant l'objectif de la Codécom du Sammiellois d'apporter aux quatre groupes scolaires situés sur son territoire une égalité de traitement et un service harmonisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS du Pont des Arts, jointe en annexe.
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Charte de la laïcité : Eléments préparatoires à l'élaboration d'un règlement intérieur (DE 2015 096)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le principe de laïcité a acquis une valeur constitutionnelle avec la Constitution de 1946, réaffirmée dans l'article 1er de la Constitution de 1958.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2212-3,

Vu la loi du 9 Décembre 2005 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Considérant la place de la laïcité dans la société française et dans la République,

Vu la charte de la laïcité dans les services publics du 13 Avril 2007,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant dissimulation du visage dans l'espace public qui montre la volonté de la part des autorités de prévenir les dérives liées à des comportements susceptibles de porter atteinte à la laïcité,

Considérant que tous les usagers ont un égal droit d'accès aux services publics et le droit d'exprimer leurs convictions religieuses, dans les limites du respect de la neutralité du service public et du bon fonctionnement de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte de la laïcité annexée à la présente délibération
- DIT qu'un règlement intérieur sera établi pour les utilisateurs des locaux communaux, comportant notamment les dispositions suivantes :
 - * la charte de la laïcité devra être validée par chacune des associations utilisatrices des locaux communaux
 - * la charte de la laïcité sera affichée dans les bâtiments communaux accueillant du public, et devra être respectée par toute association utilisatrice des locaux

* toute pratique religieuse ou culturelle ostensible est prohibée dans l'ensemble des locaux communaux affectés aux usages associatifs ou sportifs, que ce soit pour une dévotion individuelle, collective ou par prosélytisme

- DIT que ces dispositions s'appliquent dès maintenant, sauf évènement exceptionnel par son intérêt historique, culturel ou sociétal

- PRECISE que des conventions spécifiques seront établies avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, ces conventions d'objectifs pouvant être pluriannuelles, et également avec les associations périphériques au conservatoire percevant des subventions significatives et impliquant du personnel communal et des bâtiments communaux (orchestre d'harmonie, APEAC...)

Décision modificative n° 2 (DE 2015 097)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2015 et celle du 28 septembre 2015 acceptant la donation des immeubles rue du Fort-ruedu Palais de Justice et celle de la rue du Général Blaise. Afin d'enregistrer ces opérations de donation, monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement, en recettes et en dépenses d'ordre, au chapitre 041, ces crédits n'ayant pas été ouverts au budget de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire mentionne la nécessité de voter les crédits en approuvant la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	72500.00	
10251 (041)	Dons et legs en capital		72500.00
		TOTAL :	72500.00
		72500.00	72500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE VOTER CES CREDITS

Candidature "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" et poste ADEME via le PETR (DE 2015 098)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 Novembre 2014 par laquelle la Ville de Saint-Mihiel présentait sa candidature au projet "200 Territoires à

Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). En effet, au regard de ses projets, la ville répondait aux critères pour s'engager dans une démarche de labellisation.

Monsieur le Maire indique que la ville de Saint-Mihiel s'est associée dans cette démarche au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine (PETR).

Monsieur le Maire précise que notre territoire a été désigné Territoire à Energie Positive en devenir, résultat qui incitait fortement à approfondir le programme d'actions qui permettrait au territoire de s'engager dans une démarche globale de transition énergétique.

Le projet défini par notre collectivité, ville-centre du PETR, mérite un accompagnement technique. Aussi, le PETR propose le recrutement d'un agent chargé de mettre en œuvre le plan d'actions TEPCV porté conjointement par le PETR et la ville de Saint-Mihiel, plan d'actions qui a été approfondi. De grade technicien ou ingénieur, le chargé de mission Territoire à Energie Positive sera à temps plein sur une mission d'accompagnement des communes à mener à bien leurs projets et en particulier ceux de la ville de Saint-Mihiel.

Ce poste serait créé par le PETR, sous réserve de l'obtention d'aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Une délibération a été prise en ce sens le 2 Décembre 2015 par le Conseil Syndical du PETR Coeur de Lorraine. Monsieur le Maire explique également qu'une convention sera conclue avec le PETR pour le financement partenarial des actions. La ville de Saint-Mihiel compensera l'intégralité du reste à charge auprès du PETR.

La poursuite de la démarche engagée permettra de bénéficier d'aides de l'ADEME pour financer le coût d'un poste de chargé de mission, d'être possiblement reconnu Territoire à Energie Positive et bénéficier ainsi du Fonds de Financement de la Transition Energétique pour le financement des investissements contenus dans le plan d'actions dont les grands axes et objectifs sont les suivants :

Axe 1 : Réduction de la consommation d'énergie

Objectif 1 : Rénover le bâti ancien public ou privé de manière exemplaire

Objectif 2 : Rendre l'éclairage public plus efficient

Axe 2 : Diminution des pollutions et développement des transports propres

Objectif 3 : Favoriser les modes de transports propres

Axe 3 : Développement des énergies renouvelables

Objectif 4 : Augmenter la production d'énergies renouvelables

Objectif 5 : Mieux valoriser localement la ressource en bois pour produire de l'énergie

Axe 4 : Préservation de la biodiversité, de l'agriculture locale et des paysages

Objectif 6 : Promouvoir un urbanisme durable

Objectif 7 : Développer les pratiques d'entretien et de gestion du patrimoine naturel respectueuses de la biodiversité

Axe 5 : Sensibilisation et éducation à l'environnement et à la sobriété

Objectif 8 : Valoriser et mettre en avant les bonnes pratiques du territoire dans une perspective de coopération

Objectif 9 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage et à la sobriété

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel du projet de création du poste, annexé à la présente.

Aussi, après en avoir délibéré, en partenariat avec le PETR, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE POURSUIVRE la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en vue d'être reconnu Territoire à Energie Positive et mettre en œuvre le plan d'actions
- VALIDE la création d'un poste de chargé de mission Territoire à Energie Positive à temps plein sur un grade de technicien ou d'ingénieur, sous réserve de l'obtention des financements de l'ADEME
- SOLLICITE une aide financière pour le poste de chargé de mission Territoire à Energie Positive auprès de l'ADEME
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer plus généralement tout document relatif à ce dossier.

Annexe à la délibération

Plan de financement prévisionnel du projet de création du poste
« chargé de mission Territoire à Energie Positive »
(sur trois ans)

Dépenses		Recettes	
Salaire + charges	108 000 €	ADEME (poste)	72 000 €
Installation (ordinateur, logiciels)	5 000 €	ADEME (installation)	15 000 €
Communication	60 000 €	ADEME (communication)	60 000 €
Voiture	15 000 €	Saint-Mihiel	47 000 €
Déplacement (entretien voiture, recharges)	6 000 €		
TOTAL	194 000 €	TOTAL	194 000 €

soit 15 667 € par

Budget Eau : Amortissement des subventions transférables (DE 2015 099)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, il est procédé chaque année à l'amortissement des immobilisations du service concerné.

Monsieur le Maire explique ensuite que, conformément à cette instruction, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de cette subvention.

Or, il s'avère que les subventions comptabilisées n'ont jamais été transférées au résultat alors que cette comptabilisation est obligatoire et que les amortissements de l'actif ont bien été comptabilisés. Monsieur le Maire mentionne que cette absence génère à tort un déficit sur la section de fonctionnement et un excédent sur la section d'investissement.

Aussi, monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de régulariser cette situation en transférant les subventions d'investissement au compte de résultat, comme prévu dans l'instruction comptable M4.

Devant la difficulté rencontrée pour faire ce transfert avec précision sur le même rythme que l'amortissement des biens financés par les subventions perçues il y a plus de 10 voire 15 ans, il convient de déterminer une durée d'amortissement pour les subventions, cette durée correspondant au nombre d'annuités d'amortissement restantes, à compter de l'exercice 2015 inclus, fixée à 18 ans. Le

montant total à amortir s'élevant à 979 110,27 €, il sera ainsi procédé chaque année à l'amortissement de 54 395 €.

Pour permettre cette constatation sur l'exercice 2015, Monsieur le Maire indique la nécessité d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour un montant de 54 395,00 € en approuvant les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	54 395,00	
777-042	Quote-part subv invest	0.00	54 395.00
	TOTAL	54 395,00	54 395,00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111-040	Sub. équipt cpte résult.	54 395.00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		54 395,00
	TOTAL	54 395,00	54 395,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la régularisation de la situation comptable par le transfert des subventions d'investissement à compter de l'exercice 2015
- ADOPTE une durée d'amortissement de 18 ans pour les subventions
- DIT que cette décision s'applique pour le budget de l'eau
- ADOPTE la décision modificative exposée précédemment pour l'exercice 2015

Charte de la laïcité : Eléments préparatoires à l'élaboration d'un règlement intérieur (DE 2015 100)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le principe de laïcité a acquis une valeur constitutionnelle avec la Constitution de 1946, réaffirmée dans l'article 1er de la Constitution de 1958.

V le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2212-3,

V la loi du 9 décembre 2005 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Considérant la place de la laïcité dans la société française et dans la République,

V la charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007,

V la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant dissimulation du visage dans l'espace public qui montre la volonté de la part des autorités de prévenir les dérives liées à des comportements susceptibles de porter atteinte à la laïcité,

Considérant que tous les usagers ont un égal droit d'accès aux services publics et le droit d'exprimer leurs convictions religieuses, dans les limites du respect de la neutralité du service public et du bon fonctionnement de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte de la laïcité annexée à la présente délibération
- DIT qu'un règlement intérieur sera établi pour les utilisateurs des locaux communaux, comportant notamment les dispositions suivantes :
 - * la charte de la laïcité devra être validée par chacune des associations utilisatrices des locaux communaux
 - * la charte de la laïcité sera affichée dans les bâtiments communaux accueillant du public et devra être respectée par toute association utilisatrice des locaux
 - * toute pratique religieuse ou culturelle ostensible est prohibée dans l'ensemble des locaux communaux affectés aux usages associatifs ou sportifs, que ce soit pour une dévotion individuelle, collective ou par prosélytisme
- DIT que ces dispositions s'appliquent dès maintenant, sauf évènement exceptionnel par son intérêt historique, culturel ou sociétal
- PRECISE que des conventions spécifiques seront établies avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, ces conventions d'objectifs pouvant être pluriannuelles, et également avec les associations périphériques au conservatoire percevant des subventions significatives et impliquant du personnel communal et des bâtiments communaux (Choeurs et Orchestres de Saint-Mihiel, APEAC...)

Budget Assainissement : Amortissement des subventions transférables (DE 2015 101)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, il est procédé chaque année à l'amortissement des immobilisations du service concerné.

Monsieur le Maire explique ensuite que, conformément à cette instruction, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de cette subvention.

Or, il s'avère que les subventions comptabilisées n'ont jamais été transférées au résultat alors que cette comptabilisation est obligatoire et que les amortissements de l'actif ont bien été comptabilisés. Monsieur le Maire mentionne que cette absence génère à tort un déficit sur la section de fonctionnement et un excédent sur la section d'investissement.

Aussi, monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de régulariser cette situation en transférant les subventions d'investissement au compte de résultat, comme prévu dans l'instruction comptable M4.

Devant la difficulté rencontrée pour faire ce transfert avec précision sur le même rythme que l'amortissement des biens financés par les subventions perçues il y a plus de 10 voire 15 ans, il convient de déterminer une durée d'amortissement pour les subventions, cette durée correspondant au nombre d'annuités d'amortissement restantes, à compter de l'exercice 2015 inclus, fixée à 18 ans. Le montant total à amortir s'élevant à 2 018 464,33 €, il sera ainsi procédé chaque année à l'amortissement de 112 136,91 €.

Pour permettre cette constatation sur l'exercice 2015, Monsieur le Maire indique la nécessité d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour un montant de 54 395,00 € en approuvant les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	112 136,91	
777-042	Quote-part subv invest	0.00	112 136,91
	TOTAL	112 136,91	112 136,91
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111-040	Sub. équipt cpte résult.	112 136,91	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		112 136,91
	TOTAL	112 136,91	112 136,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la régularisation de la situation comptable par le transfert des subventions d'investissement à compter de l'exercice 2015
- ADOPTE une durée d'amortissement de 18 ans pour les subventions
- DIT que cette décision s'applique pour le budget de l'Assainissement
- ADOPTE la décision modificative exposée précédemment pour l'exercice 2015